

Bruxelles, le 15 juin 2018
(OR. en)

9926/18

Dossier interinstitutionnel:
2017/0900 (NLE)

CO EUR-PREP 33
INST 222
POLGEN 81

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL EUROPÉEN fixant la composition du Parlement européen - Adoption

1. L'article 14, paragraphe 2, du TUE dispose :

"Le Parlement européen est composé de représentants des citoyens de l'Union. Leur nombre ne dépasse pas sept cent cinquante, plus le président. La représentation des citoyens est assurée de façon dégressivement proportionnelle, avec un seuil minimum de six membres par État membre. Aucun État membre ne se voit attribuer plus de quatre-vingt-seize sièges.

Le Conseil européen adopte à l'unanimité, sur initiative du Parlement européen et avec son approbation, une décision fixant la composition du Parlement européen, dans le respect des principes visés au premier alinéa."

2. L'article 4 de la décision du Conseil européen du 28 juin 2013 fixant la composition du Parlement européen¹ prévoit une obligation de révision de ladite décision suffisamment longtemps avant le début de la législature 2019-2024 sur la base d'une initiative du Parlement européen, dans le but d'instaurer un système qui permettra de répartir les sièges entre les États membres d'une manière objective, équitable, durable et transparente, en traduisant le principe de la proportionnalité dégressive et en tenant compte de toute modification de leur nombre et des évolutions démographiques constatées pour leurs populations.
3. Lors de sa séance du 7 février 2018, le Parlement européen a adopté, sur la base de l'article 14, paragraphe 2, du TUE, une proposition de décision du Conseil européen fixant la composition du Parlement européen².
4. Le 24 mai 2018, à la fin de la procédure écrite, le Conseil européen a décidé de demander l'approbation du Parlement européen sur le projet de décision du Conseil européen fixant la composition du Parlement européen, tel qu'il figure dans le document EUCO 7/18 INST 92 POLGEN 23 CO EUR 18.
5. Le 13 juin 2018, le Parlement européen a donné son approbation sur le projet de décision du Conseil européen mentionné ci-dessus.
6. Le Coreper/ Le Conseil est invité à recommander au Conseil européen d'adopter la décision fixant la composition du Parlement européen, telle qu'elle figure dans le document EUCO 7/18 INST 92 POLGEN 23 CO EUR 18 REV 1.

¹ JO L 181 du 29.6.2013, p. 57.

² Doc. 6031/18 + COR 1 (pour la version anglaise uniquement).